



Assurance vie beneficiaire

Par **tatal**, le **18/11/2009** à **14:22**

Bonjour

ma mere agée de 85 ans en maison de retraite, a demandé aux 7 enfants de vendre la maison achetée avec mon père, il est décédé en 1994. donc les 7 enfants sont d'accord si c'est pour ses besoins pour payer la maison de retraite, sur les 7 enfants il n'y en a 3 qu'elle ne veut pas voir.

mais le pire reste à venir, avec l'aide de ses 4 chouchous elle a placé la totalité de sa part de la vente de la maison dans une assurance vie et donc mis ses 4 enfants chers bénéficiaires alors que il lui restait en tout et pour tout sur ses comptes 10.000 euros autrement dit, elle a mis 84% de son patrimoine sur ce support j'aimerais savoir si nous pouvons avoir recours, dans les primes exagérées merci de vous intéresser à moi merci

Par **chaber**, le **23/11/2009** à **09:48**

Bonjour,

la notion de prime exagérée est très difficile à cerner et les dossiers se terminent généralement en justice.

Chaque cas est unique et en général les critères de base sont : rapport revenus/montant des primes versées, âge du souscripteur, son état de santé, composition de la famille

À plusieurs reprises, il y a eu jugement favorable pour les héritiers lésés de personnes de 84 ans, 83 ans arguant en plus du fait que ces contrats ne pouvaient avoir aucune utilité pour elles sauf de soustraire une partie de son actif aux règles normales de succession ou de

bénéficiaire d'aides du fonds de solidarité Vieillesse

Par **tatal**, le **23/11/2009** à **10:46**

merçi de toute façon je vais essayer d'attaquer en justice merçi